

QUE FAIRE SI...

l'enfant ne vit pas avec un de ses parents ?
les parents sont séparés ou divorcés ?



Pour plus d'informations :

Pour inscrire un enfant à l'école :

Vous (le parent, tuteur ou personne s'occupant de l'enfant) devez prouver que l'enfant vit avec vous, qu'il est sous votre surveillance et que vous en avez la garde totale et permanente. À cet effet, voici les preuves que vous pouvez présenter au district scolaire :

- preuve du placement sous votre garde ou tutelle ;
OU
- déclaration (déclaration sur l'honneur manuscrite et signée) indiquant que l'enfant est sous « votre surveillance et votre garde totale et permanente » ;
OU
- autre preuve, telle qu'un document attestant que l'enfant a été confié à la garde d'un parrain par une agence fédérale.

Plusieurs exigences s'appliquent pour les enfants hébergés dans un lieu d'accueil temporaire (cela peut inclure, par exemple, les enfants qui ont fugué ou qui ont été chassés de chez eux).

Pour plus d'informations sur l'hébergement temporaire et l'inscription, appelez NYS-TEACHS au 800 388 2014.

Exigences relatives à l'inscription :

Département de l'Éducation de l'État de New York
Bureau des services d'assistance scolaire
(518) 486 6090

Inscription d'enfants et jeunes immigrants :

Département de l'Éducation de l'État de New York
Bureau de l'enseignement bilingue et des
langues mondiales
(718) 722 2445

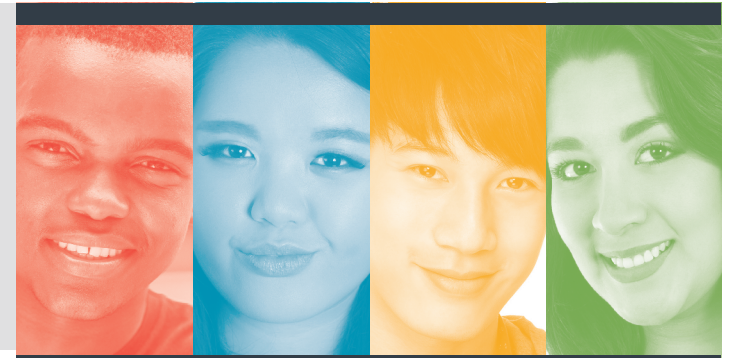
Inscription des enfants et des jeunes hébergés dans un lieu d'accueil temporaire :

Centre d'assistance technique et scolaire pour
les étudiants sans abri de l'État de New York
(NYS Technical and Education Assistance Center
for Homeless Students, NYS-TEACHS)
(800) 388 2014

Département de l'Éducation de l'État de New York
Coordinateur de l'État pour l'éducation et les
sans-abri
(518) 473 0295

Cette brochure présente un récapitulatif des dispositions réglementaires applicables et est fournie à titre d'information uniquement. Pour des informations supplémentaires concernant les exigences réglementaires, veuillez consulter un avocat ou le document 8 NYCRR, articles 100.2(x) et 100.2(y), tel que révisé et entré en vigueur le 1er juillet 2015.

Août 2015



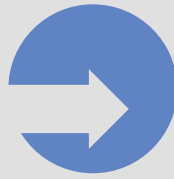
GUIDE ^{compréhension} D'EXPLICATION DES NOUVELLES RÈGLES D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE



New York State
EDUCATION DEPARTMENT
Knowledge > Skill > Opportunity

Pour inscrire votre enfant à l'école, vous devez prouver :

- que vous résidez dans le district scolaire et que vous ne comptez pas déménager. Cela s'appelle prouver votre statut de « résident » ;
ET
- l'âge de votre enfant.



Savez-vous comment prouver que vous résidez dans le district où vous inscrivez votre enfant à l'école ?



Savez-vous comment prouver l'âge de votre enfant ?

Le saviez-vous ?

- Votre enfant doit être inscrit à l'école le jour suivant votre demande.
- Les enfants et les jeunes ont droit à un enseignement public gratuit, même s'ils sont sans papiers ou s'ils ne sont pas citoyens américains.
- Les établissements scolaires *n'ont pas le droit* de vous demander votre carte ou numéro de Sécurité Sociale lors de l'inscription ou comme condition préalable à l'inscription.
- Les établissements scolaires *n'ont pas le droit* de vous interroger sur le statut d'immigrant de l'enfant lors de l'inscription ou comme condition préalable à l'inscription (mais peuvent, après l'inscription, vous demander le pays de naissance de votre enfant).
- Vous disposez de plusieurs moyens pour prouver le lieu de résidence de votre enfant. Les établissements scolaires doivent vous donner le choix et *n'ont pas le droit* d'exiger uniquement un contrat de bail ou titre de propriété.
- Votre enfant peut être inscrit à l'école même si vous ne disposez pas de son certificat de naissance.
- Dans certaines situations, vous pouvez inscrire l'enfant à l'école même s'il ne vit pas avec ses parents.

Les enfants et les jeunes hébergés dans un lieu d'accueil temporaire peuvent être inscrits à l'école sans avoir à présenter les documents normalement exigés pour l'inscription. Les enfants et les jeunes sont hébergés dans un lieu d'accueil temporaire ou considérés sans abri s'ils n'ont pas de lieu de résidence fixe, régulier et où dormir, par exemple :

- s'ils vivent dans un refuge ou
- partagent un logement avec un parent ou un proche s'ils ont perdu leur logement ou en ont été expulsés.

Moyens pour prouver le lieu de résidence :

- contrat de bail ou titre de propriété ;
- déclaration (déclaration sur l'honneur manuscrite et signée) de la personne à qui vous payez un loyer, attestant de votre lieu de résidence ;
- courrier de la personne à qui vous payez un loyer, attestant de votre lieu de résidence ;
- courrier d'une autre personne attestant de votre adresse ;
- autres documents, tels que :
 - talon de chèque de paie mentionnant votre adresse ;
 - déclaration d'impôts mentionnant votre adresse ;
 - facture d'électricité ou autre, établie à votre nom ;
 - documents d'adhésion basés sur le lieu de résidence, tels qu'une carte de bibliothèque ;
 - votre carte d'électeur ;
 - permis de conduire ou carte d'identité ;
 - pièce d'identité délivrée par un État ou un autre organisme gouvernemental ;
 - documents délivrés par des agences gouvernementales, tels qu'un service social ou le Bureau fédéral de réinsertion des réfugiés ;
 - documents de garde ou tutelle.

Si le district scolaire décide que votre enfant ne peut pas intégrer l'école de votre district car il ne possède pas le statut de résident, un courrier doit vous être adressé par le district, dans un délai de deux jours ouvrés, pour vous expliquer sa décision et les moyens de recours à votre disposition pour faire appel de cette décision.

Moyens de prouver l'âge d'un enfant :

- certificat de naissance (émanant de tout pays) ;
- certificat de baptême (émanant de tout pays) ;
- passeport (émanant de tout pays).

Si vous n'avez ni certificat de naissance, ni certificat de baptême, ni passeport, vous pouvez présenter d'autres documents s'ils sont en votre possession depuis au moins deux ans, tels que :

- permis de conduire ;
- pièce d'identité délivrée par un État ou un organisme gouvernemental ;
- carte d'étudiant avec photo et indiquant la date de naissance ;
- carte d'identité délivrée par un consulat ;
- dossier médical ou d'hospitalisation ;
- carte d'identité militaire ;
- autres documents délivrés par des agences fédérales/d'État/locales (exemples : Département des Services sociaux, Bureau de réinsertion des réfugiés) ;
- ordonnances de tribunal ;
- document tribal des peuples autochtones ;
- dossiers d'organismes d'aide internationale ou d'organismes bénévoles.